

18 février 2014

Bulletin de l'AQTr# 10 - 2014 : Paiement par carte de crédit

Par le présent bulletin, l'AQTr souhaite informer les écoles de conduite que dorénavant, les paiements comptants ne sont pas acceptés pour des services rendus. En effet, **les paiements devront être effectués par carte de crédit ou par chèque.**

Cependant les paiements pour les services suivants doivent être réglés uniquement par carte de crédit (Visa ou Master Card):

- Les commandes de *matériel didactique* (attestations, contrats de vente et carnets d'accès à la route);
- Les différentes *formations* moniteur et instructeur offertes par l'AQTr ainsi que les reprises d'examen liées à ses formations. Veuillez noter aussi que les coûts des formations peuvent uniquement être facturés à l'école de conduite qui parraine le candidat;
- Les paiements relatifs au traitement d'une *demande de reconnaissance* (inscription et frais d'accompagnement liés à la reconnaissance).

Nous vous remercions à l'avance de votre compréhension et collaboration habituelle.

REMINDER: PAYMENT BY CREDIT CARD

The AQTr wishes to inform the driving schools that cash payments for rendered services are no longer allowed. Indeed, payments must be made either **by credit card or by cheque.**

However, payments for the following services must be made solely by credit card (Visa or Master Card):

- Training *material orders* (certifications, sale contracts and road access binders);
- The various training officers' *instruction programs* from the AQTr, and the repeated exams for these trainings. Please note that the cost of these trainings can only be billed to the account of the driving school which is sponsoring the registered candidate;
- The processing of any *request for recognition* (registration and fees linked to recognition);

We thank you in advance for your usual cooperation.